



# Assemblée générale

Distr. générale  
28 novembre 2011  
Français  
Original : anglais

---

## Soixante-sixième session

Point 19 f) de l'ordre du jour

### Développement durable : Convention sur la diversité biologique

#### Rapport de la Deuxième Commission\*

*Rapporteur* : M. Raymond Landveld (Suriname)

## I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 19 de l'ordre du jour (voir A/66/440, par. 2). Elle s'est prononcée sur l'alinéa f) de ce point à ses 34<sup>e</sup> et 36<sup>e</sup> séances, les 10 et 22 novembre 2011. Les débats qu'elle a tenus au sujet de cet alinéa sont consignés dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/66/SR.34 et 36).

## II. Examen des projets de résolution A/C.2/66/L.29 et A/C.2/66/L.55

2. À la 34<sup>e</sup> séance, le 10 novembre, le représentant de l'Argentine, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et de la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Convention sur la diversité biologique » (A/C.2/66/L.29), qui se lit comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 64/203 du 21 décembre 2009 et 65/161 du 20 décembre 2010 ainsi que ses résolutions antérieures concernant la Convention sur la diversité biologique,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique concernant les travaux de la Conférence des Parties à la Convention;

---

\* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en 11 parties, sous les cotes A/66/440 et Add.1 à 10.



2. *Prend note* des préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 4 au 6 juin 2012;
  3. *Souligne* qu'il importe de continuer de procéder à un examen de fond de la question de la diversité biologique;
  4. *Invite* le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;
  5. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée "Développement durable", la question subsidiaire intitulée "Convention sur la diversité biologique". »
3. À sa 36<sup>e</sup> séance, le 22 novembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Convention sur la diversité biologique » (A/C.2/66/L.55), déposé par le Rapporteur de la Commission, à l'issue de consultations tenues sur le projet de résolution A/C.2/66/L.29.
  4. À la même séance, la Commission a été informée que le projet de résolution A/C.2/66/L.55 n'avait pas d'incidence sur le budget-programme.
  5. Toujours à la même séance, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/66/L.55 (voir par. 7).
  6. Le projet de résolution A/C.2/66/L.55 ayant été adopté, le projet de résolution A/C.2/66/L.29 a été retiré par ses auteurs.

### III. Recommandation de la Deuxième Commission

7. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

#### Convention sur la diversité biologique

*L'Assemblée générale,*

*Rappelant* ses résolutions 64/203 du 21 décembre 2009 et 65/161 du 20 décembre 2010 ainsi que ses résolutions antérieures concernant la Convention sur la diversité biologique<sup>1</sup>,

*Consciente* de l'importance que revêt la Conférence des Nations Unies sur le développement durable qui doit avoir lieu prochainement,

1. *Prend acte* du rapport du Secrétaire exécutif de la Convention sur la diversité biologique sur les travaux de la Conférence des Parties à la Convention<sup>2</sup>;

2. *Prend note* des préparatifs en cours pour la Conférence des Nations Unies sur le développement durable, qui doit se tenir à Rio de Janeiro (Brésil) du 20 au 22 juin 2012;

3. *Souligne* qu'il importe de continuer à examiner quant au fond la question de la diversité biologique;

4. *Prend note avec reconnaissance* de l'offre du Gouvernement indien d'accueillir la onzième réunion de la Conférence des Parties à la Convention, qui se tiendra du 8 au 19 octobre 2012, et la sixième réunion de la Conférence des Parties siégeant en tant que Réunion des Parties au Protocole de Cartagena, qui se tiendra du 1<sup>er</sup> au 5 octobre 2012;

5. *Invite* le secrétariat de la Convention à lui présenter, à sa soixante-septième session, par l'intermédiaire du Secrétaire général, un rapport sur les travaux de la Conférence des Parties;

6. *Décide* d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-septième session, au titre de la question intitulée « Développement durable », la question subsidiaire intitulée « Convention sur la diversité biologique ».

---

<sup>1</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1760, n° 30619.

<sup>2</sup> Voir A/66/291, chap. III.